

En cas de sinistre, modalités d'évacuation des personnes handicapées

Consignes :

Lorsqu'une évacuation est déclenchée, une personne handicapée en fauteuil roulant doit être accompagnée jusqu'à une zone de sécurité, dans un angle d'escalier, notamment pour la Halle aux farines et les Grands moulins, pour ne pas risquer d'être renversée par les personnes qui descendent.

La personne qui l'accompagne se signale aux guides files (agents avec un brassard vert) ou aux agents de sécurité incendie (polo rouge), qui vont la prendre en charge.

Les autres bâtiments sont équipés de paliers, à l'abri des flammes et des fumées pendant une heure, et munis d'un interphone reliés au PC sécurité, qui une fois averti viendra prendre en charge la personne, jusqu'à l'arrivée des secours.

Pour tous les autres handicaps : visuels, auditifs..., il faut prendre la personne en charge et l'accompagner jusqu'au point de rassemblement à l'extérieur.

Rappel : quelle que soit la situation, les ascenseurs ne doivent jamais être empruntés pendant une évacuation.

Lorsqu'une évacuation est déclenchée, toutes les personnes doivent évacuer et se rendre sur les points de rassemblement qui sont signalés sur les consignes de sécurité affichées dans chaque bâtiment.

RAPPEL

En cas d'incendie, d'accident, d'incident, de malaise,

**Alertez le PC sécurité de PRG en composant
le 18 depuis un poste fixe ou bien le 01.57.27.59.01 depuis votre portable**

Le PC sécurité vous viendra en aide immédiatement.